

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1293 accordant un passage de retour par anticipation à Mme Roussel.

n° 1293

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 décembre 1950

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro  
31 décembre 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires des services coloniaux ou locaux et les textes subséquents

**Vu** le décret du 3 juillet 189.7 portant règlement sur les déplacements et passages des fonctionnaires des services coloniaux ou locaux et les textes subséquents

**Vu** la demande de rapatriement formulée par M. Roussel, adjoint technique principal de 2° classe du cadre local des travaux publics en faveur de Mme; Roussel, son épouse.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un passage de retour par anticipation est accordé à Mme, Roussel, épouse d'un adjoint technique principal de 2e classe du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis. Une réquisition maritime Djibouti Marseille sera délivrée à Mme, Roussel (groupe III).

#### Art. 2

—Au cas où l'intéressée emprunterait la voie aérienne Djibouti Paris, il lui sera remboursé par le budget local le montant du billet de chemin de fer Paris Marseille (lieu de résidence de l'intéressée).

#### Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

